

appuyé des souches en sa possession. Le chef du service des contributions lui délivrera un reçu provisoire desdites souches.

Après apurement en conseil, les souches seront brûlées devant une commission composée du commissaire des fonds et du chef du service des contributions, en présence du commissaire de police.

Procès verbal sera dressé de l'opération.

Toute perte, lacération ou dégradation des souches ou cartes seront constatées par procès verbal de la même commission.

Papete, le 16 novembre 1871.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Approuvé : Signé : L. LE GUAY.

Le Commandant Commissaire de la République,

Signé : GIRARD.

N° 285. — ARRÊTÉ du 17 novembre 1871 autorisant le versement à la caisse de réserve d'une somme de 16,383 fr. 71 c.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu les articles 98, 119 et 108 du décret du 26 septembre 1855 sur le service financier aux colonies ;

Sur le rapport de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Le compte définitif des recettes et dépenses de l'Exercice 1870 présenté par l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur, est récapitulé comme suit :

	FR.	C.
Contributions sur rôles (<i>recouvrements et dégrèvements</i>) . . .	354,654	33
Liquidations de droits	12,410	87
Produits divers et recettes à différents titres (<i>dans lesquels figure la subvention métropolitaine de 100,000 fr.</i>)	329,030	06
Recettes extraordinaires (<i>prélèvement sur la caisse de réserve</i>)	38,482	94
TOTAL	734,578	20
Les dépenses mandatées sont arrêtées à la somme de <i>sept cent dix-huit mille cent quatre-vingt-quatorze francs quarante-neuf centimes</i> , se divisant comme suit :		
Personnel	214,026	23
Matériel	504,168	26 (a)
En vertu des crédits primitifs et supplémentaires ouverts au budget; ci	718,194	49
Le montant des recettes disponibles est donc de	16,383	71

(a) Dans ce chiffre sont compris les dégrèvements, s'élevant à la somme de 45,172 fr. 03 c.